

DÉPARTEMENT DU GARD

# COMMUNE DE VERS-PONT-DU-GARD

## ÉLABORATION DU PLU

- 5 -

## ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

DOSSIER D'APPROBATION DU PLU

Prescription par D.C.M. du 13/05/2014  
Arrêt du projet par D.C.M. du 31/01/2018  
Approbation par D.C.M. du

*Avec le concours de.*

**Mairie de  
Vers-Pont-du-Gard**

5, rue Grand du Bourg  
30210 VERS-PONT-DU-GARD  
Tel.04.66.22.80.55  
[contact@vers-pontdugard.fr](mailto:contact@vers-pontdugard.fr)

**Urba.pro  
Urbanisme et projets**

15 rue Jules Vallès  
Résidence le Saint-Marc  
34200 SETE  
Tel.04.67.53.73.45  
Fax.04.67.58.37.31  
[urba.pro@groupelamo.fr](mailto:urba.pro@groupelamo.fr)

# SOMMAIRE

---

<b>I/ PRÉAMBULE.....</b>	<b>2</b>
1. Portée réglementaire des Orientations d'Aménagement et de Programmation .....	2
2. Repérage des secteurs à OAP.....	3
3. Représentation des orientations d'aménagement et de programmation .....	4
4. Temporalité et phasage des opérations d'aménagements .....	4
<b>II/ Secteur du Claux de Melet .....</b>	<b>5</b>
1. Etat des lieux .....	5
2. OAP .....	7
2.1. Parti d'aménagement.....	7
2.2. Modalité opératoire : .....	7
2.3. Programmation et densité : .....	7
<b>III/ SECTEUR DE ROC PLAN .....</b>	<b>9</b>
1. Contexte .....	9
2. Etat des lieux .....	11
3. Éléments de programmation .....	12
4. OAP .....	13
4.1. Principes de desserte et d'accès .....	13
4.2. Gestion du stationnement .....	13
4.3. Principes d'aménagement paysager .....	14
4.4. Gestion des eaux pluviales .....	14
<b>IV/ SECTEUR DE BEAUME CREMEIROL.....</b>	<b>16</b>
1. Etat des lieux .....	16
2. OAP .....	18
2.1. Parti d'aménagement.....	18
2.2. Modalité opératoire : .....	20
2.3. Gestion de l'interface.....	20
2.4. Programmation et densité : .....	20



# I/PRÉAMBULE

## 1. Portée réglementaire des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objectif d'apporter des précisions sur certains secteurs de la commune. Selon l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme :

*« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.*

*En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17. »*

De plus, l'article L 151-7 du Code de l'Urbanisme précise que *« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »*

En application de l'article L152-1, *« L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation »*

Cette compatibilité signifie que les travaux et opérations réalisés dans les secteurs concernés sont opposables au tiers, qu'ils ne peuvent être contraires aux orientations d'aménagements retenues, mais contribue à leur mise en œuvre ou tout au moins ne pas les remettre en cause. La compatibilité s'apprécie lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les orientations par secteur sont complémentaires des dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement écrit et graphique. Cette complémentarité s'exprime également par leur portée réciproque. En effet, les opérations d'aménagements et de constructions seront instruites en termes de compatibilité avec les orientations par secteur et en termes de conformité avec les dispositions réglementaires.



## 2. Repérage des secteurs à OAP

Le projet communal, offre des possibilités de développement urbain dans les dents creuses mais également en densification.

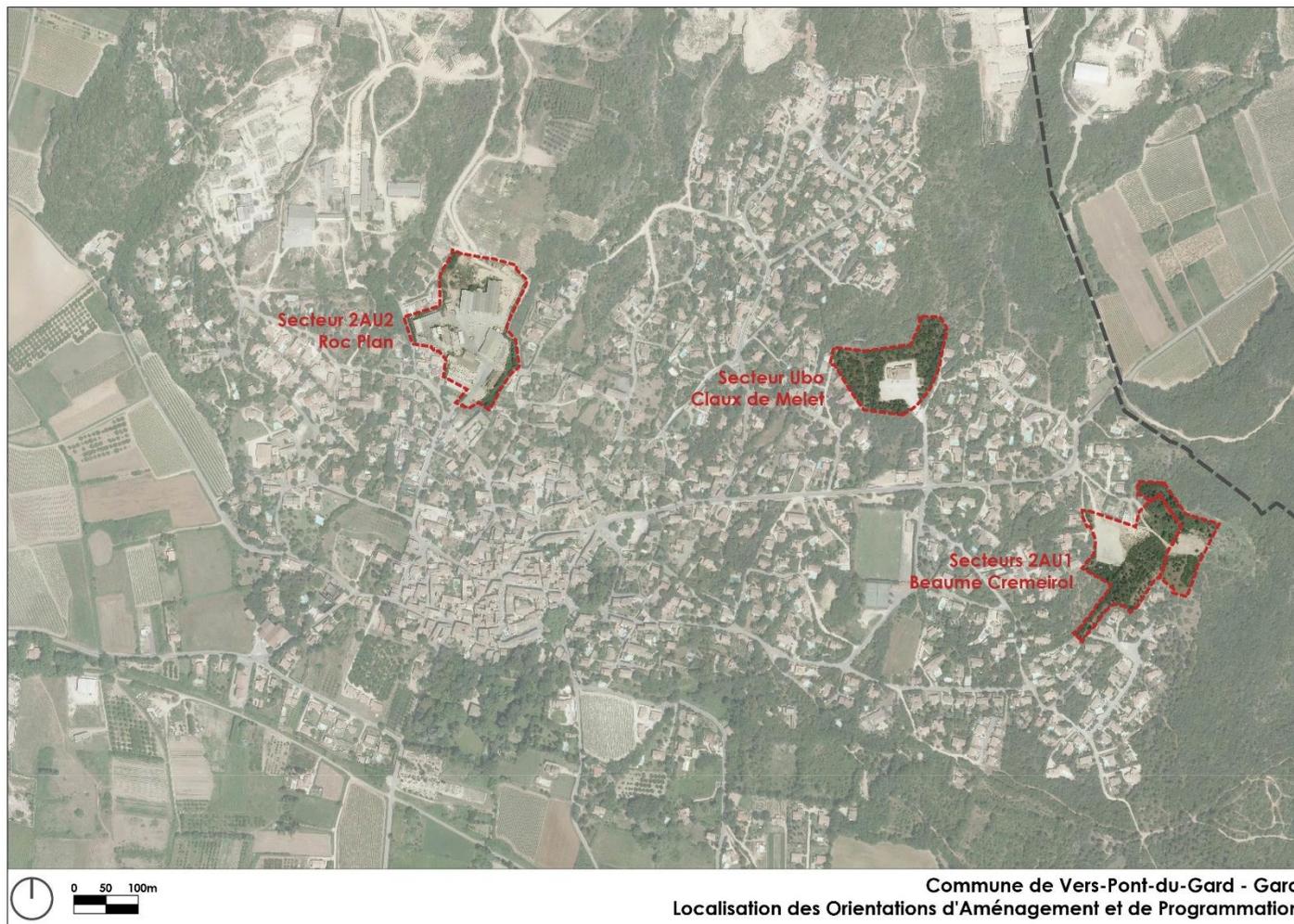
Le secteur Ubo dit du « Claux de Melet » est situé dans la tache urbaine de Vers-Pont-du-Gard. Les OAP permettront de restructurer les déplacements viaires et les cheminements piétons autour de la maison de la Pierre. Un potentiel foncier restreint est dégagé au-dessus afin de réaliser un projet à vocation sociale (maison en partage).

Des secteurs stratégiques en extension urbaine sont programmés et sur lesquels sont prescrit des orientations d'aménagement et de programmation. Il s'agit du :

- ◆ Secteur de Roc Plan :  
Le quartier accueillera des équipements publics et municipaux ;
- ◆ Secteur de Beaume Crêmeirol :  
Le quartier constitue la frange urbaine avec le massif boisé des Garrigues.

Le premier secteur contribue à la politique de renouvellement urbain engagée par la municipalité tandis que le deuxième permettra l'accueil des nouvelles populations prévu par le projet démographique.

Ces secteurs correspondent en terme de règlement du PLU à deux zones à urbaniser à court et moyen terme dite « ouverte » à l'urbanisation.



### 3. Représentation des orientations d'aménagement et de programmation

Les modes de représentation utilisés sont schématiques. Il s'agit bien d'indiquer les orientations, les principes d'aménagement avec lesquels les projets de travaux ou d'opérations doivent être compatibles.

Ces schémas n'ont donc pas pour objet de délimiter précisément les éléments de programme de chaque opération, ni d'indiquer le détail des constructions ou des équipements qui pourront y être réalisés. Leur finalité est de présenter le cadre d'organisation et d'armature urbaine.

### 4. Temporalité et phasage des opérations d'aménagements

Les diverses opérations d'aménagement se réaliseront à plus ou moins long terme, certaines en plusieurs phases, en fonction des initiatives publiques ou privées, de l'avancement de la maîtrise foncière et des études opérationnelles.

## II/ SECTEUR DU CLAUX DE MELET

### 1. Etat des lieux

Situé à l'est de la commune, le secteur du Claux de Melet s'articule autour de la Maison de la Pierre.

Le secteur est accessible par la RD192 puis par le chemin de la Garrigue et s'implante entre les quartiers résidentiels et le front boisé du massif de Coste Belle.

D'une superficie globale de 1,55 ha, il comprend en son centre la Maison de la Pierre avec des stationnements positionnés sur l'avant.

De part et d'autre, les terrains sont occupés par des garrigues boisées essentiellement de chênes verts.

Cette salle municipale accueille des concerts, spectacles mais est également mise à la disposition du public pour des réceptions.

Ce secteur est aujourd'hui sous exploité, en effet une problématique sur le fonctionnement viaire est identifiée. Aussi une o.a.p permet d'orienter le fonctionnement futur de la zone en organisant notamment les déplacements.



1. Chemin de la Garrigue : accès à la maison de la Pierre



2. Chemin de la Garrigue : vers le sud



3. Croisement entre le chemin et l'impasse de la Capitelle



4. Chemin de la Capitelle : vers le sud



5. Boisement de la partie ouest du secteur



6. Boisement de la partie est du secteur



## 2. OAP

### 2.1. Parti d'aménagement

Le quartier du Claux de Melet est situé en continuité des quartiers résidentiels existants. Ce secteur doit répondre à plusieurs grands objectifs qui fondent le parti d'aménagement :

- Organiser les déplacements viaires : un emplacement réservé est créé au PLU permettant de relier les chemins de la Capitelle et de la Garrigue,
- Créer des espaces de stationnements adaptés aux fonctions du site en y insérant des espaces végétalisés,
- Intégrer pleinement cet équipement public à la tâche urbaine,
- Diversifier les fonctions au sein de la zone en réservant un espace pour à vocation sociale.

### 2.2. Modalité opératoire :

Le projet du secteur du Claux de Melet sera réalisé au fur et à mesure de l'équipement.

Le secteur est situé sur le front boisé et de fait sa sensibilité aux feux de forêt y est forte. Aussi, le PLU en mettant en place une trame spécifique sur les plans de zonage, permet de positionner la zone d'interface de 50m entre les espaces urbanisés et les espaces boisés.

L'interface doit être qualifiée comme une lisière entre les zones à urbaniser et les espaces naturels et ne doit pas être envisagé comme une séparation mais bien comme un espace de transition. L'interface doit contribuer à l'ambiance des espaces habités et du quartier en général et permet de réduire l'exposition des biens et des personnes.

Le guide de normalisation des interfaces aménagées contre le risque d'incendie de forêt réalisé pour le PDPFCI Gard (2015) et fourni dans la notice de prise en compte des risques dans le PLU figurant en pièce 4.3 permet de comprendre la mise en œuvre des interfaces.

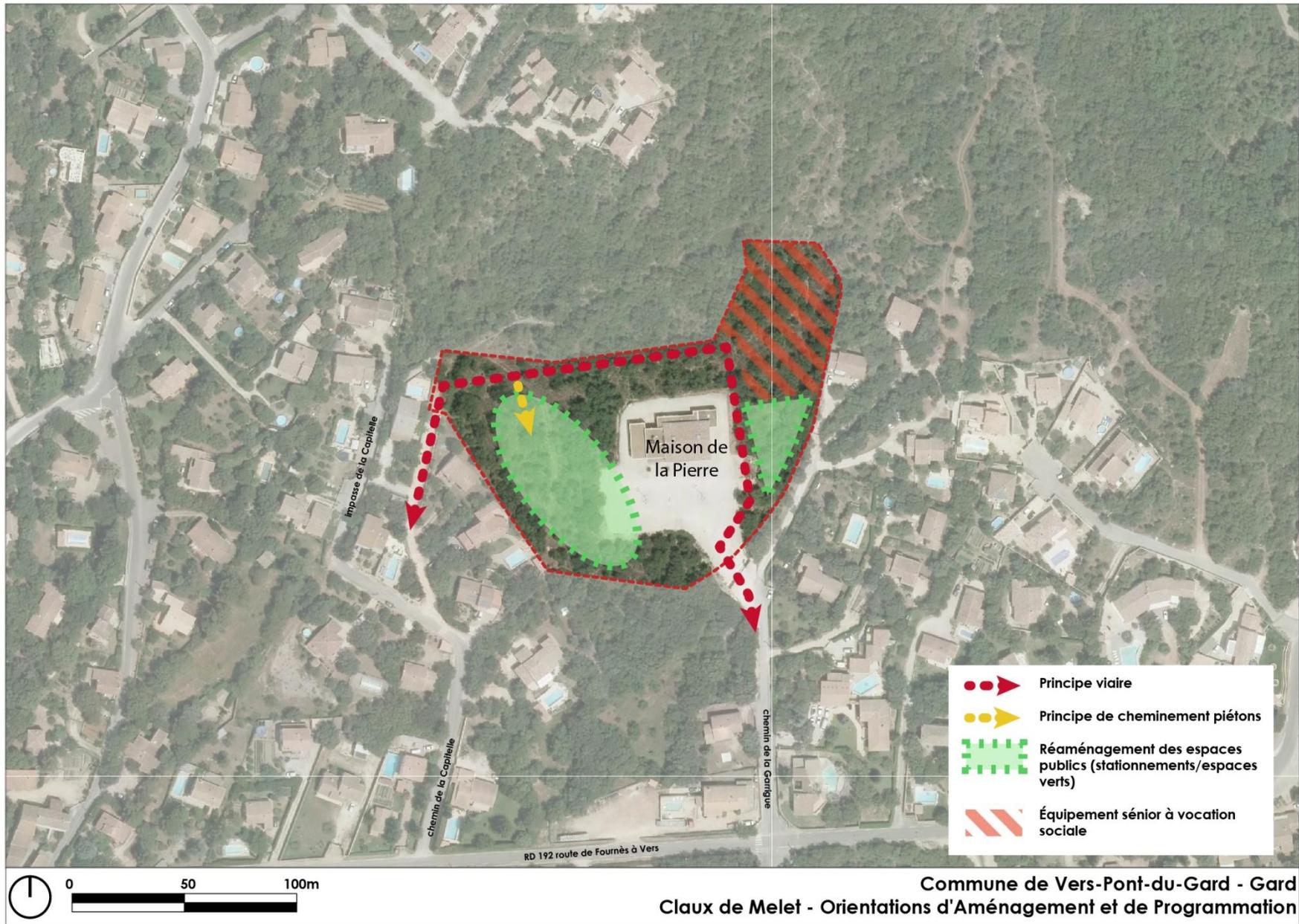
### 2.3. Programmation et densité :

Superficie de la zone Ubo : 1,55 ha

Objectif de densité : Néant

Nombre de logements estimés : Néant



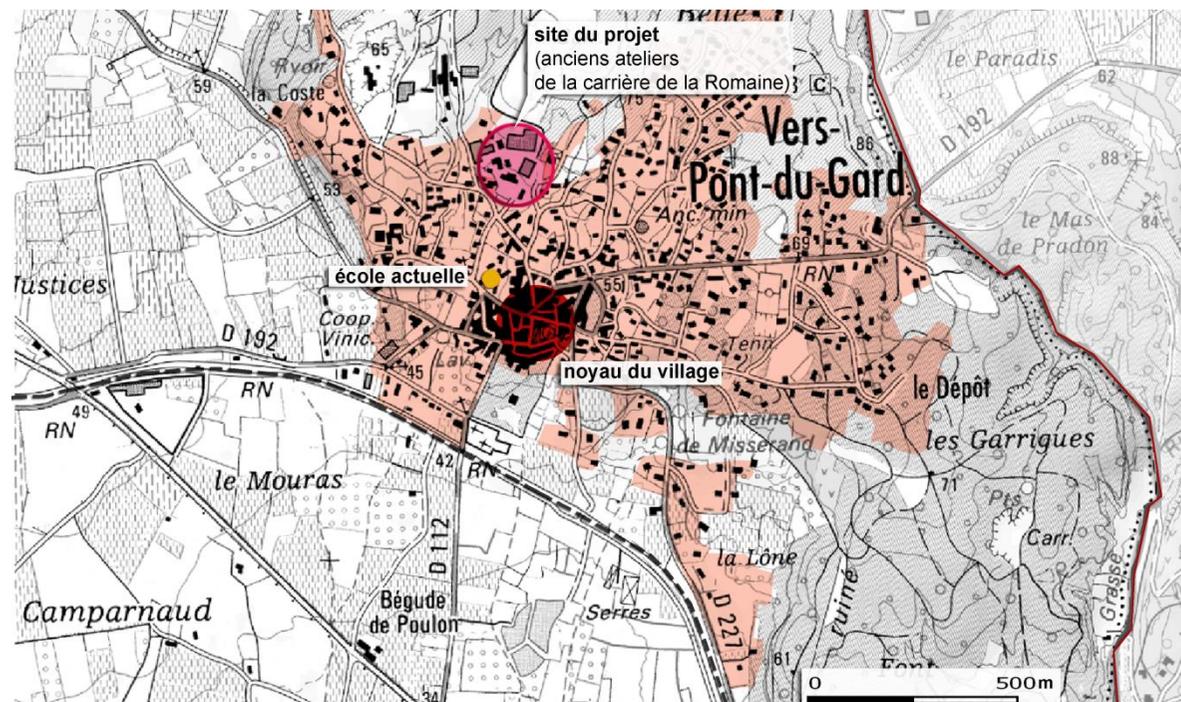


# III/ SECTEUR DE ROC PLAN

## 1. Contexte

Après avoir défini les besoins en matière d'équipement scolaire, la commune de Vers-Pont-du-Gard a lancé une étude de faisabilité (réalisée par la Segard en 2014/2015) visant à déterminer le contenu et la programmation pour la création d'un nouveau groupe scolaire ainsi qu'à identifier le lieu le plus approprié pour l'implantation de cet équipement majeur.

Le choix du site de l'ancienne carrière de la Romaine a été désigné comme capable de répondre à l'ambition du programme du nouveau groupe scolaire d'une école maternelle et primaire de 9 classes (3 maternelles et 6 primaires, plus 2 salles de classe supplémentaires en prévision d'un regroupement pédagogique à l'échéance 2037), comprenant également une cantine et l'accueil périscolaire, ainsi que des terrains de sports et de loisirs.



Ce projet est motivé par :

- la localisation à proximité du cœur du village et des quartiers résidentiels ;
- l'opportunité de reconvertir ce site à l'abandon depuis la fermeture de la carrière en 2014, et d'amorcer sa reconversion par l'implantation d'un projet d'équipement public majeur et le réinvestissement des anciens hangars par l'installation des services techniques de la commune.
- le potentiel permet également d'envisager la centralisation des services techniques dans des bâtiments existants qui permettent par leur structure d'envisager de les réutiliser.

Actuellement, les locaux des services techniques se trouvent dans plusieurs lieux dans le village (local du marché aux cerises, Mairie, maison de la pierre, local de la cave coopérative).



En centralisant le local dans un seul et même endroit, cela permettrait à la commune de faire des économies :

- de coût de location de hangar,
- de temps (moins de déplacements des agents) et de carburant,
- de confort de travail (atelier plus grand et mieux équipé)
- le potentiel global du site, dont la surface importante permettra d'accueillir aisément le projet de construction d'une nouvelle école et de l'entourer à terme d'autres équipements communaux (à usage sportif et de loisirs, éducatif et culturel) constituant ainsi une nouvelle centralité au sein du village.

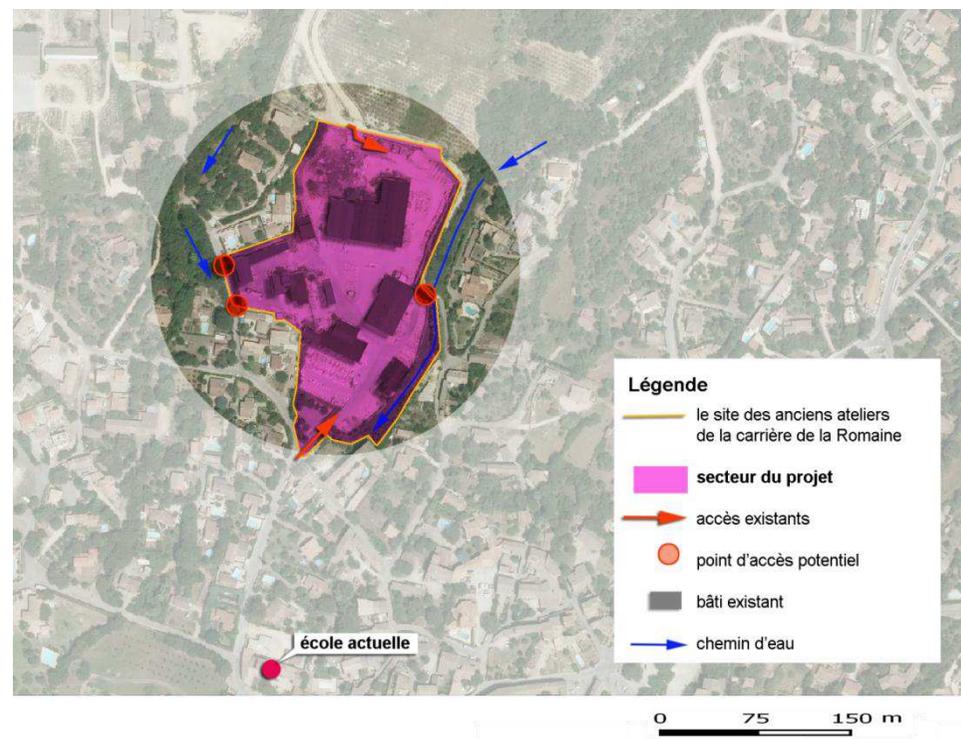
Dans cet objectif, la commune a acquis en septembre 2015 l'ensemble du secteur sud du site de l'ancienne carrière de la Romaine, correspondant aux anciens ateliers de la carrière. Le secteur comprend 17 parcelles d'un seul tenant d'un total de 28.593 m<sup>2</sup>.

Panoramas du secteur à projet en l'état. oct. 2015

Vue sur la partie du sud du site qui accueillait les ateliers de taille et les bureaux de l'ancienne carrière de la Romaine



Carte de localisation du périmètre de projet



## 2. Etat des lieux

Le site de la carrière de la Romaine, désaffecté depuis 2014, est entièrement artificialisé. Les bâtiments correspondant aux anciens ateliers vont pour la plupart être démolis (sauf les hangars dans la partie nord qui seront réinvestis et le bâtiment de gestion à l'entrée dont possibilité de réhabilitation est en cours d'étude). Le site se trouve au contact direct avec les quartiers d'habitat résidentiel nord, par lesquels il est entouré de trois côtés (à l'est, au sud et à l'ouest). Son aménagement construira une continuité urbaine cohérente au regard de l'enveloppe urbaine du village. Au nord, au-delà du chemin des Carrières, se situe une ancienne carrière réhabilitée par des plantations. Depuis le site se dégage une vue panoramique vers les sud en direction du village et de la vallée, perspective qui devra être mise en valeur dans le cadre de l'aménagement du site.

Photographies de l'état actuel du site et de ses abords. oct. 2015



### 3. Éléments de programmation

Les hypothèses retenues par l'étude de faisabilité de la Segard déterminant les besoins du groupe scolaire sont les suivantes :

- 9 classes (9 classes x 28 enfants/max/classe = 252 élèves), permettant de répondre aux besoins jusqu'en 2027 (ouverture prévisionnelle en septembre 2018), dont 3 classes maternelles et 6 classes élémentaires, avec une salle de classe pouvant accueillir aussi bien des élémentaires que des maternelles afin de faire face aux variations d'effectifs entre les sections.
- 2 salles de classe supplémentaires afin de pouvoir répondre à l'évolution des besoins, soit un total de 11 classes à terme. Celles-ci pourront servir pour l'accueil périscolaire : TAP/le centre de loisirs/l'accueil-garderie pendant les premières années.
- 75% des élèves déjeunent au restaurant scolaire (moyenne actuellement constatée), soit 189 enfants environ. La cantine pour la restauration scolaire doit être dimensionnée pour 120 enfants (2 services).
- Une réserve foncière d'environ 400 m<sup>2</sup> devra être intégrée sur l'emprise du projet pour une éventuelle extension de 2 ou 3 classes supplémentaires au cas où la croissance des effectifs sera plus importante que prévue et afin de pouvoir accueillir les enfants de la commune voisine d'Argilliers dans l'hypothèse d'un regroupement pédagogique.

Schéma de principe du projet de groupe scolaire dans l'ancienne carrière de la Romaine  
Extrait de l'étude de faisabilité. Segard février 2015

Le déménagement des services techniques municipaux, actuellement installés dans l'ancien caveau de la Cave Coopérative, et de façon dispersée dans différents autres locaux sur la commune, permettra de quitter des locaux de l'ancien caveau mal adaptés et situés en zone inondable et de regrouper l'ensemble des services techniques dans un lieu central et d'éviter ainsi de nombreux déplacements entre les différents locaux.

Par ailleurs, l'installation des services techniques dans les hangars dont la commune est propriétaire permet d'économiser les frais du loyer mensuel pour la location du caveau à la Cave Coopérative.

Les hangars des anciens ateliers destinés à accueillir les services techniques de la commune  
(en état oct. 2015)



## 4. OAP

Au sein du secteur de projet, deux parties sont à distinguer :

- la partie nord destinée à accueillir des services techniques de la commune dans les hangars des anciens ateliers de la carrière (superficie 1,31 ha)
- la partie sud destinée à accueillir des équipements publics (socio-éducatifs et culturels, sportifs et de loisirs), et notamment un nouveau groupe scolaire (superficie de 1,29 ha)

### 4.1. Principes de desserte et d'accès

- Aménager un accès de dimensions adaptées à la desserte des équipements publics
- Créer un cheminement piéton sécurisé pour favoriser les autres modes de déplacement jusqu'aux équipements publics, et notamment le groupe scolaire
- Créer un accès ouest au site, ouvrant et raccordant le site au chemin du Roc Plan
- Étudier la création d'un accès est au site, qui se connectera sur le chemin de la Chapelle, afin de privilégier la circulation dans le sens est – ouest

### 4.2. Gestion du stationnement

- Créer une zone de stationnement mutualisée à l'entrée de la partie sud pour l'ensemble des équipements publics (socio-éducatifs et culturels, sportifs et de loisirs) en prenant en compte les besoins spécifiques à chaque équipement
- Attention à la problématique du stationnement liée à la dépose et la reprise des enfants d'école (le groupe scolaire accueillera des classes de maternelle et de primaire) : étudier les solutions de parking de courte durée et d'une zone de dépose-minute à proximité de l'entrée de l'école (à 30 à 50 mètres) afin de sécuriser les abords de l'école, identifier des emplacements de stationnement pour le personnel du groupe scolaire ; étudier la pertinence d'instaurer un sens unique pour optimiser et sécuriser la circulation dans la partie sud et notamment aux abords du groupe scolaire



Principes d'aménagement paysager



Images de références de plantation et de verdissement de parking



#### 4.3. Principes d'aménagement paysager

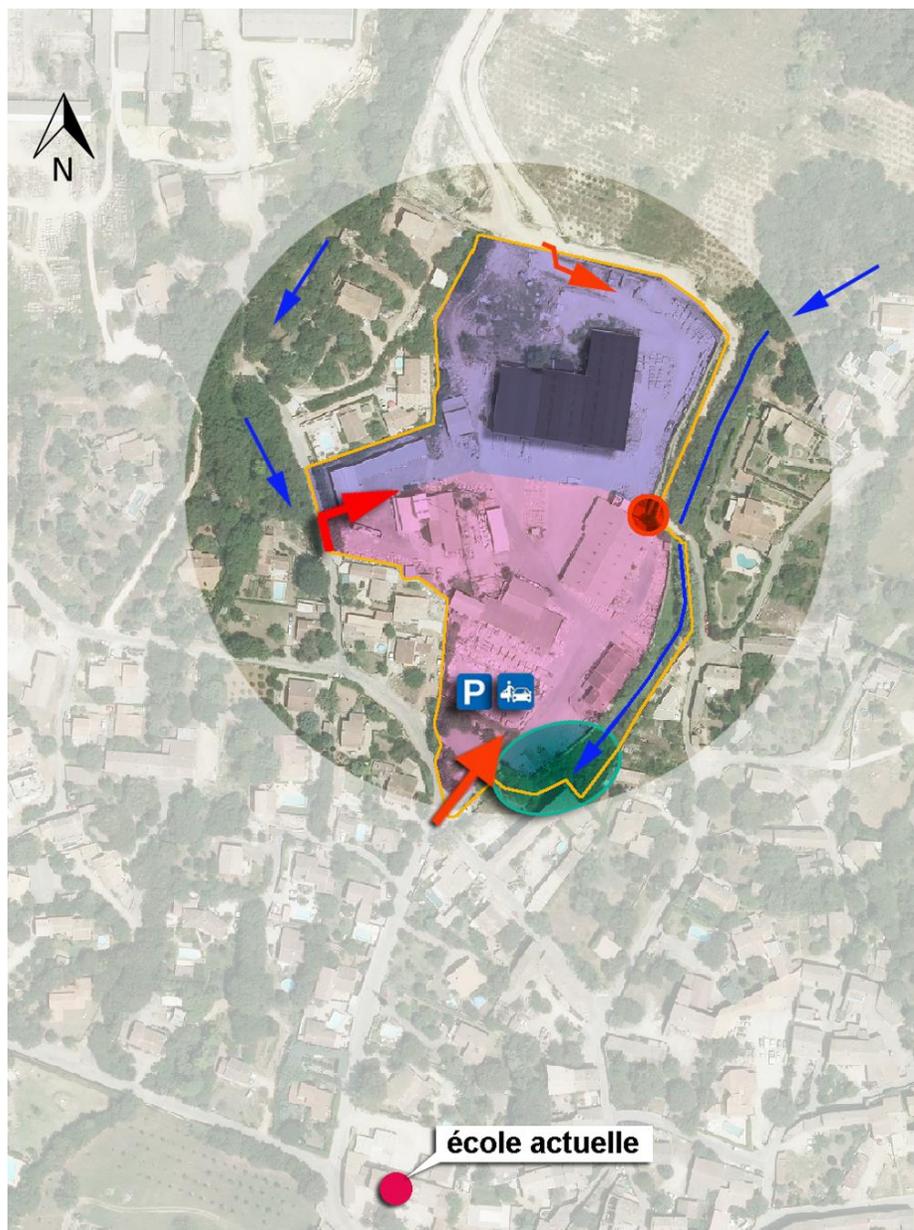
La réalisation des équipements publics dans la partie sud du secteur doit être accompagnée de plantations contribuant à l'aménité et au verdissement du site. Les projets de construction des équipements publics doivent comporter un plan d'aménagement paysager pour les espaces extérieurs (placettes, aires de jeux, plantation de haies et d'arbres de haute tige en bordure des chemins et voiries, ...). Les parkings associés aux équipements publics seront plantés d'arbres. Les plantations d'arbres et arbustes devront correspondre aux essences de la région.

#### 4.4. Gestion des eaux pluviales

- Réaliser les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et à leur évacuation directe sans stagnation vers le milieu naturel : les eaux pluviales seront récupérées et stockées dans des bassins ou autres dont le volume sera calculé sur la base de 100 litres/m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée et avec un débit de fuite fixé à 7 litres/ seconde/ hectare.
- Intégrer le traitement paysager du bassin de rétention.

La partie sud du secteur de « Roc Plan » est grevée par un risque inondation par ruissellement pluvial qualifié par la méthode EXZECO. La faisabilité du projet au vue des enjeux prévus avec une école (population vulnérable) et les services techniques municipaux (gestion de crise) est dépendante de la réalisation d'une étude hydraulique spécifique. Cette étude doit permettre notamment de préciser quelles sont les mesures à mettre en œuvre pour exonder les terrains soumis à ruissellement permettant ainsi de les rendre constructibles.





## COMMUNE DE VERS - PONT-DU-GARD

### Orientations d'aménagements et de programmation

 **périmètre du secteur de projet**  
(site des anciens ateliers de la carrière de la Romaine)

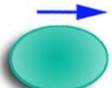
 **la partie nord** : hangars à réinvestir  
par les services techniques

 **la partie sud** : réservée à la réalisation d'équipements  
publics (socio-éducatifs, sportifs et de loisirs),  
dont notamment la construction d'un groupe scolaire

#### principes de desserte :

-  accès existant à qualifier et aménager en tant qu'entrée majeure  
et accès aux équipements publics, dont le groupe scolaire
-  accès ouest au site à aménager : raccord au chemin du Roc Plan
-  possibilité de créer un accès supplémentaire en partie est du site
-  accès nord existant par le chemin des carrières à maintenir

 **parkings** à créer pour répondre aux besoins  
de stationnement des équipements publics :  
emplacement à préciser en cohérence avec  
l'implantation des bâtiments et de la voirie

 **gestion des eaux pluviales** :  
chemin d'eau aux abords du site  
- création d'un bassin de rétention en contre-bas du site

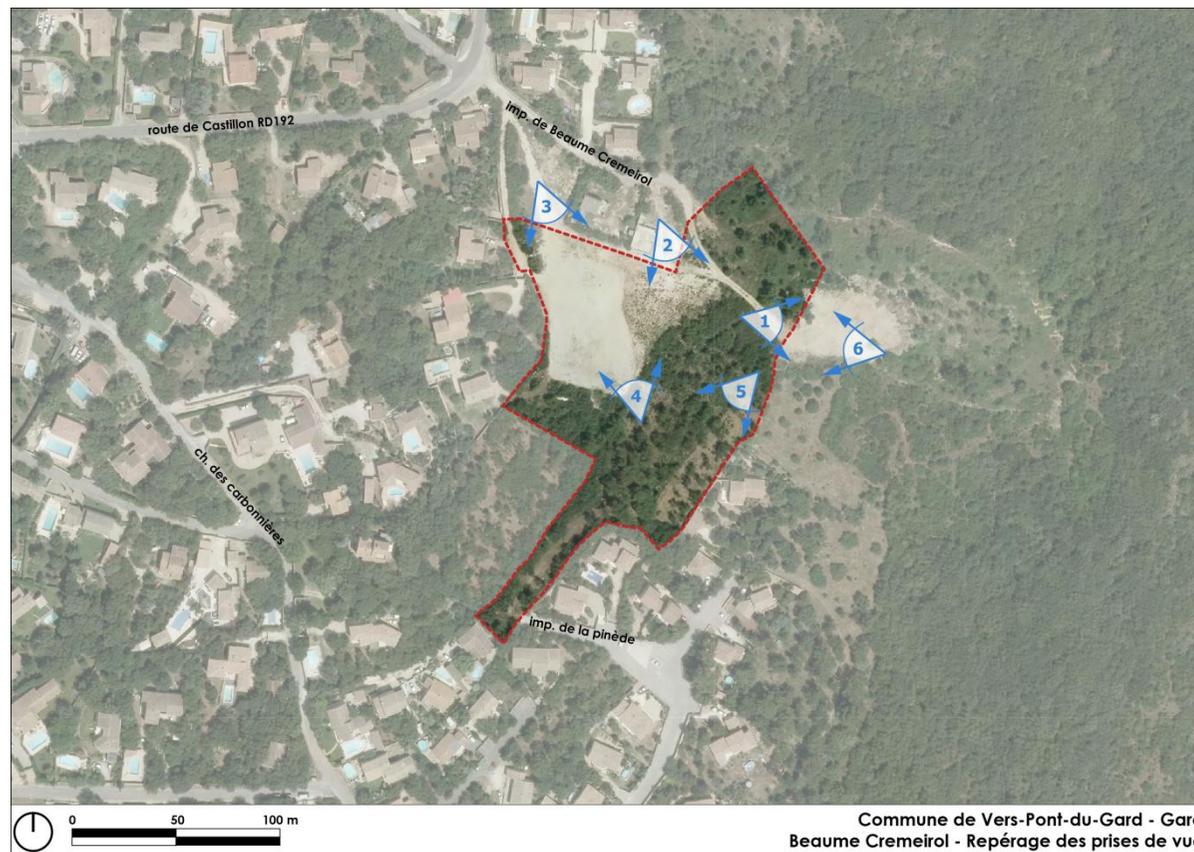
# IV/SECTEUR DE BEAUME CREMEIROL

## 1. Etat des lieux

Situé à l'est de la commune, le secteur Beaume Crémeirol est implanté en continuité des quartiers résidentiels est du village en bordure du relief, limite naturel du front urbain. D'une superficie globale de 1,66 ha, il comprend des terrains délaissés en état de friche situés en creux du tissu urbain existant et englobe les terrains jusqu'à la bordure du relief.

Ce secteur est identifié comme une réelle opportunité pour finaliser et qualifier l'aménagement des quartiers résidentiels voisins en réalisant un nouveau quartier d'habitation destiné à répondre aux besoins de la commune en matière de logements.

Le secteur s'ouvre en belvédère sur le vallon boisé du Font Grasse, avec une vue dégagée où se distingue au loin la silhouette du vieux village de Castillon du Gard. Une végétation spontanée, basse de type arbustif typique de la garrigue a progressivement colonisé le secteur depuis les bordures. La partie centrale reste largement ouverte, recouverte par des graminées. Le vallon boisé s'épaissit au pied du relief, formant ici la lisière du massif de Font Menestière.



Le site est accessible depuis la RD192 par l'impasse de Beaume Crémeirol qui débouche sur le belvédère, ancien dépôt. L'impasse de la Pinède débouche sur le secteur depuis le sud.

L'aménagement du secteur permettra de compléter la trame viaire des quartiers résidentiels voisins, qui fonctionnent aujourd'hui en impasses, par la création d'une liaison viaire inter-quartiers et d'un espace public mettant en valeur la situation en belvédère sur le vallon de Font Grasse. Des espaces verts accompagneront la voirie de desserte jusqu'au belvédère. Aucune présence de bâti sur le secteur.

1. Accès au belvédère



3. Chemin traversant le secteur



5. Boisement de la partie sud-ouest du secteur



2. Rebord boisé en limite des quartiers résidentiels



4. Vue sur la partie centrale du secteur depuis le sud



6. Chemin en prolongement de l'impasse de Baume Crémeirol



## 2. OAP

### 2.1. Parti d'aménagement

Le quartier de Baume Cremeirol est situé dans en continuité des quartiers résidentiels existants. Ce secteur doit répondre à plusieurs grands objectifs qui fondent le parti d'aménagement :

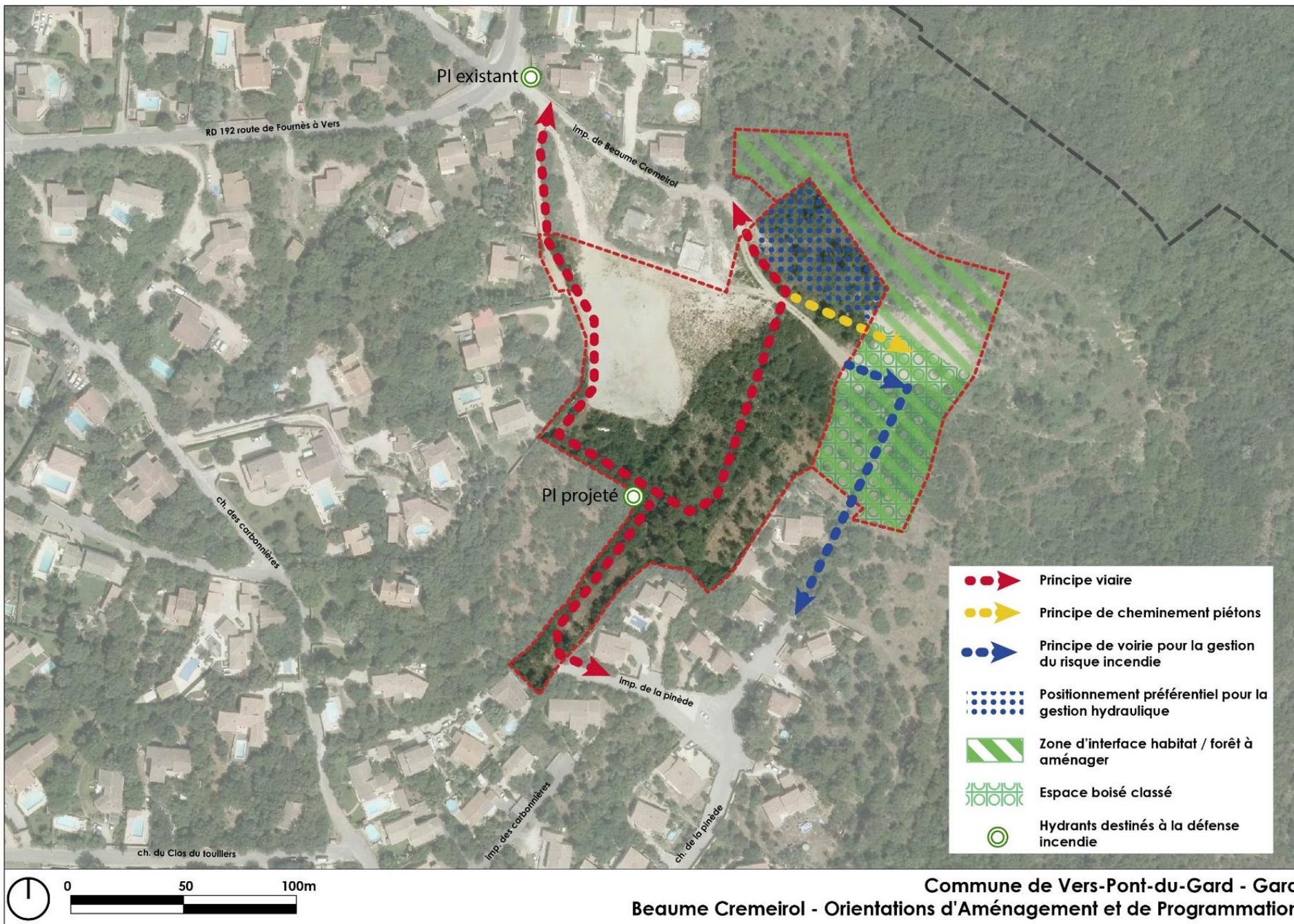
- ◆ Réaliser une greffe urbaine dans un délaissé d'environ 1,67 ha hectares en creux des quartiers résidentiels existants.
- ◆ Créer une liaison inter-quartiers en connectant l'impasse de Baume Cremeirol (accès nord) au chemin et à l'impasse de la Pinède (accès sud).
- ◆ Le quartier sera maillé par des cheminements piétons, trottoirs et chemins réservés aux modes de déplacement doux, complétant le maillage viaire de desserte.
- ◆ Prévoir les aménagements hydrauliques nécessaires à la gestion des eaux pluviales
- ◆ Permettre l'accès à l'ancien dépôt qui sera aménagé pour sécuriser le site et valoriser la situation de belvédère.

Les zones d'habitat :

- ◆ Les habitations pourront être sur un à deux niveaux (R+1 maximum).
- ◆ Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec le respect des perspectives, du paysage et de l'environnement en général.
- ◆ Les enduits et les matériaux doivent être de teinte respectant le caractère architectural traditionnel du village : ocre, sable, terre brûlée. Le revêtement de façade sera un enduit traditionnel ou un parement en pierre.
- ◆ Les clôtures ne pourront pas dépasser 2 m. de hauteur. En limite du domaine public, les clôtures seront traitées par un mur en maçonnerie enduite dans les tons ocre, sable ou terre brûlée ou en parement pierre ou par une clôture métallique.
- ◆ La récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins est obligatoire.

Constituant un nouveau front urbain interface avec l'espace boisé du vallon de Font Grasse/ Font Menestière, une zone tampon, débroussaillée, entre les habitations et la végétation doit être aménagée en prévention du risque de feu de forêts. La largeur de la bande est à minima 50m et doit disposer d'équipement de type DFCI tels qu'une piste de 4 à 6 m de large et des prises d'eau. Aucune construction, zone de parking ou de stockage ne doit être présente dans cette interface.





## 2.2. Modalité opératoire :

Le projet du secteur de Baume Cremeirol sera réalisé sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble permettant de réaliser les espaces et équipements collectifs garant d'une bonne intégration du quartier dans le village et l'aménagement de l'interface urbain - boisement.

## 2.3. Gestion de l'interface

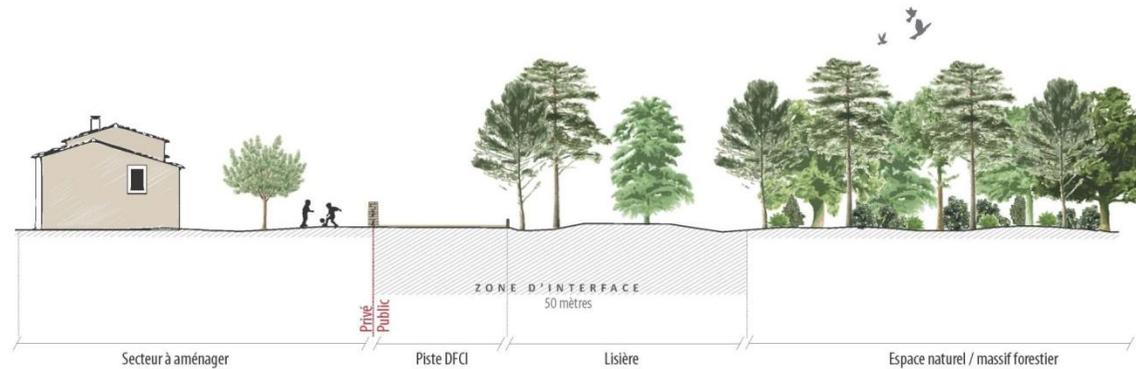
La traduction réglementaire dans le PLU en sous-secteur 2AUf permet de coupler l'aménagement de l'interface et l'aménagement du quartier d'habitat. En effet, le risque feu de forêt est omniprésent et qualifié par un aléa fort en lisière de ce grand massif forestier.

L'interface aménagée sera positionnée :

- pour une part, en interne à la zone de projet prenant la forme d'espace vert paysager (espace de rétention pluvial également) à la charge de l'aménageur,
- et l'autre part, positionnée en sous-secteur 2AUf et sera à la charge de la commune.

La mise en place de zones d'interface entre les espaces urbanisés et les espaces boisés permettront de réduire l'exposition des biens et des personnes. L'interface doit être qualifiée comme une lisière entre les zones à urbaniser et les espaces naturels et ne doit pas être envisagé comme une séparation mais bien comme un espace de transition. L'interface doit contribuer à l'ambiance des espaces habités et du quartier en général.

Le guide de normalisation des interfaces aménagées contre le risque d'incendie de forêt réalisé pour le PDPFCI Gard (2015) et fourni dans la notice de prise en compte des risques dans le PLU figurant en pièce 4.3 permet de comprendre la mise en œuvre des interfaces.



## 2.4. Programmation et densité :

Superficie de la zone 2AU : 1,66 ha

Objectif de densité : 12 logements/ha

Nombre de logements estimés : 15 logements